

## Décision N°2024/18

**Objet : Avenant n°1-Convention du département de Vaucluse concernant le soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain**

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les compétences de la commune de Mazan en matière d'urbanisme, d'aménagement et de voirie,

**Vu** la délibération du conseil départemental n°2020-564 en date du 11 décembre 2020, approuvant la mise en place du partenariat avec la Banque des Territoires relative au programme « Petites Villes de Demain » et la révision du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT) ;

**Vu** la délibération du conseil départemental n° 2021-33 en date du 26 mars 2021, approuvant le modèle de convention entre le département de Vaucluse et les bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » en Vaucluse ;

**Vu** la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

**Vu** la délibération n° 2022-10 du conseil municipal du 10 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la Cove, qui a fait l'objet d'une signature le 14 avril 2022,

**Vu** la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

**Considérant que** la convention arrive à échéance et l'importance de maintenir la continuité de l'accompagnement en ingénierie des territoires des trois Petites villes de demain sur toute la durée du programme national,

Considérant que les crédits Petites villes de demain de la Banque des territoires, intermédiés par le Département de Vaucluse sont destinés à couvrir les 6 ans du programme, à échéance du 31 mars 2026,

## DECIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires entre le Département de Vaucluse, les communes Petites Villes de Demain et la CoVe ci-annexé,

**Article 2 :** De signer tous actes aux effets ci-dessus ;

**Article 3 :** Le présent acte peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 02 avril 2024

Le Maire,

  
Louis BONNET